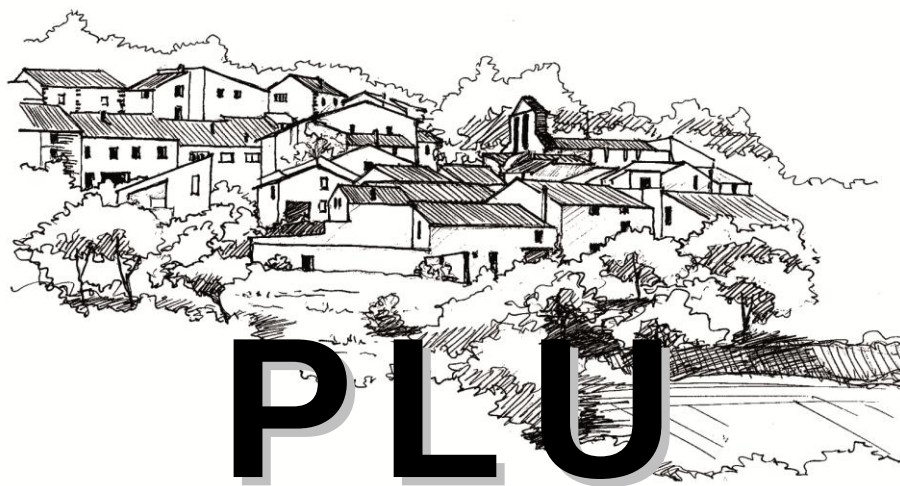


COMMUNE
DE
LLAURO



Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

AMBITION 1 : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATIONS ET SATISFAIRE LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENTS 4

ORIENTATION 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT	4
ORIENTATION 2 - Proposer une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels ..	4
ORIENTATION 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité	5
ORIENTATION 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions	6

AMBITION 2 : PRESERVER VOIRE REHABILITER LES FORMES ET AMBIANCES VILLAGEOISES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DES ASPRES ET DANS LE SOUCI DE PROTEGER L'ENVIRONNEMENT 7

ORIENTATION 1 - Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal	7
ORIENTATION 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines	8
ORIENTATION 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions	8
ORIENTATION 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal	9

AMBITION 3 : PROTEGER L'ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER ET ACCOMPAGNER LES ACTIVITES ECONOMIQUES QUI Y SONT LIEES.....10

ORIENTATION 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie	10
ORIENTATION 2 - Accompagner l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale ..	10
ORIENTATION 3 - Renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant ses atouts environnementaux et patrimoniaux	11
ORIENTATION 4 - Se protéger contre les risques naturels	12
ORIENTATION 5 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire	13
ORIENTATION 6 - Réduire les déchets ménagers et limiter les nuisances et les pollutions	14

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document, accessible à tous, doit exposer de manière simple et concise **l'expression du projet de territoire de la collectivité à l'horizon 2030** ; il constitue à ce titre la clef de voûte du PLU.

Institué par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le contenu du PADD a été légèrement modifié par la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat. Par la suite en 2009 puis 2010, les lois dites Grenelle ont marqué une nouvelle avancée dans **la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire** en fixant notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme). Ces principes ont été renforcés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 et précisés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le respect des principes énoncés par les articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD de la commune de Llauro s'attache à répondre au contenu fixé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme énoncé en suivant :

- Le projet d'aménagement et de développement durables **définit les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le projet d'aménagement et de développement durables **arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe **des objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vision globale, durable et stratégique du développement territorial de la commune à long terme, le PADD apporte des réponses aux besoins et enjeux identifiés dans les diagnostics et dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (cf. cahiers 1, 2, 3 et 4 du rapport de présentation). N'étant pas directement opposable aux permis d'aménager ou aux opérations d'aménagement, cette vision sera complétée par des orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'un règlement, opposables, et permettant de traduire les ambitions de la collectivité.

Membre de la Communauté de Communes des Aspres et couverte par le SCOT de la Plaine du Roussillon, la commune de Llauro compte environ 380 habitants au 1^{er} janvier 2015 et associe à son identité rurale et villageoise un cadre de vie de qualité, basé notamment sur une offre importante de services, commerces et équipements de proximité. Le maintien de cette **vie locale** est affiché comme un objectif central du projet communal.

Situé sur le piémont du massif des Aspres, le territoire de la commune s'étend sur 8,3 km² et offre les paysages des premiers contreforts du massif des Aspres, aux versants boisés et parfois abrupts. La qualité de ses paysages, la richesse de son patrimoine rural et de son patrimoine naturel, son écrin boisé, son histoire bouchonnière, et la qualité architecturale et paysagère de son noyau villageois font la particularité et la richesse de ce territoire.

L'accroissement démographique et l'expansion urbaine enclenchés à partir des années 1970 ainsi que la perméabilité des anciens documents d'urbanisme ont entraîné un large développement de l'habitat individuel diffus, avec l'édification de lotissements très lâches et mal connectés au reste du village. Peu adapté aux trajectoires résidentielles actuellement à l'œuvre et ne s'inscrivant pas dans un développement durable du territoire (au regard des enjeux en matière de consommation de l'espace et de prévention du risque incendie notamment), ce mode de développement doit aujourd'hui être infléchi en s'orientant vers un modèle d'aménagement plus équilibré et plus vertueux.

Ainsi, le PADD s'attache à répondre aux différents enjeux qui se dégagent de l'état des lieux à travers la définition d'un projet de développement territorial cohérent, en respect des principes du développement durable et en articulation étroite avec les dispositions du SCOT. En ce sens, **le PADD de la commune de Llauro s'articule autour de trois ambitions majeures** :

- **Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.**
- **Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.**
- **Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.**

AMBITION 1 : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATIONS ET SATISFAIRE LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENTS

ORIENTATION 1 - PROMOUVOIR UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE INSCRITE DANS LES ORIENTATIONS DU SCOT

La commune de Llauro a connu ces dernières années une évolution démographique importante qu'il convient de relativiser au regard des évolutions démographiques de son EPCI d'appartenance et plus largement de la plaine du Roussillon.

Avec un taux de croissance annuel moyen observé de 1,8% sur la période 1999-2013, elle entend désormais maîtriser sa croissance dans le respect des orientations du SCOT de la Plaine du Roussillon.

Ainsi, elle affiche un **objectif de production de trente à quarante nouveaux logements**, ce qui lui permet de faire face au besoin en logement de la population à venir, en respect des orientations du SCOT, évaluée à environ 70 nouvelles personnes à l'horizon 2030, soit une augmentation démographique annuelle de 1,13%. La population en place ne présente pas de besoin de logements pour son desserrement.

Cet objectif modéré de croissance démographique s'inscrit dans une volonté politique forte de préservation des ressources naturelles, de prévention des risques naturels notamment de feux de forêts, et de sauvegarde du caractère rural et de l'identité villageoise qui caractérisent la commune.



Vues générales (source : AURCA)

ORIENTATION 2 - PROPOSER UNE DIVERSITE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX DIFFERENTS PARCOURS RESIDENTIELS

La commune de Llauro souhaite proposer une **offre en logement adaptée au caractère rural de la commune et diversifiée** afin de répondre aux différents besoins des populations.

Ainsi, elle souhaite développer en priorité de l'habitat individuel, qui répond aux aspirations majoritaires des populations, tout en rompant avec les pratiques urbaines passées, basées sur l'édification de maisons individuelles sur des parcelles de grandes voire très grandes surfaces (jusqu'à 5 000 m² minimum dans le POS en vigueur), et donc très consommatrices d'espace.

Dans un objectif de modération de la consommation d'espace et une volonté de faciliter l'accès à la propriété et d'attirer des populations permanentes, il s'agit de **proposer une offre plus accessible** en réduisant largement la taille des parcelles urbanisables et permettant la réalisation d'habitat mitoyen ou groupé.

Cet objectif se traduit, d'une part, par l'augmentation de la densité de logements sur les secteurs d'extension de l'urbanisation et d'autre part, par l'instauration d'une politique facilitant la reconquête du tissu urbain existant.

En outre, la commune envisage la possibilité de créer de petits collectifs ou de l'habitat intermédiaire, qui permettraient d'offrir des logements en location ou en accession, lesquels pourraient satisfaire notamment des familles, des jeunes couples, des personnes isolées ou des seniors.

ORIENTATION 3 - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACE EN PRESERVANT UN MODE DE VIE RURAL DE QUALITE

A l'instar du territoire de la plaine du Roussillon, ou plus généralement du département et de la région, les surfaces urbanisées de la commune de Llauro se sont fortement accrues depuis les années 1960, avec un pic observé dans les années 1970 et 1980. Depuis, la tendance est à la baisse et il convient de poursuivre cette tendance.

Afin de maîtriser la consommation d'espace, la commune souhaite actionner plusieurs leviers.

Tout d'abord, elle entend **réguler l'accueil de population**.

Ensuite, elle souhaite **maîtriser l'extension de l'urbanisation** à travers la définition de trois zones d'extension urbaine situées en continuité du tissu urbain existant. La densité moyenne souhaitée au niveau de ces secteurs est plus élevée que celle observée par le passé sur la commune.

Enfin, elle souhaite **faciliter la mise en œuvre du renouvellement urbain**. Pour cela, il s'agit notamment de favoriser le comblement des disponibilités foncières existantes au sein du tissu urbain et d'encourager la division parcellaire en respect des dispositions relatives à la prise en compte du risque feux de forêt, à la bonne intégration paysagère des nouvelles opérations urbaines et dans le respect du cadre de vie actuel.

Le développement de l'habitat diffus ou isolé est proscrit, de par la prégnance du risque de feux de forêts, le souci de stopper la fragmentation des espaces agricoles et naturels et de préserver les paysages.

A cette orientation, est associé le souhait de préserver voire de **développer des espaces de nature ouverts au public**, ainsi que la volonté de **mettre en œuvre des cheminements doux (dit actifs : vélos, piétons...)**.

La consommation d'espaces passée est évaluée dans l'Etat Initial de l'Environnement à 3,9 hectares au cours des 10 dernières années précédant l'approbation de ce Plan Local d'Urbanisme. A horizon 2030, **la commune se fixe comme objectif de réduire la consommation d'espaces d'environ 30 %** par rapport à la consommation enregistrée au cours des dix dernières années.



Panoramas depuis le territoire de Llauro et vue sur la zone d'habitat très diffus de la Calcina (source : AURCA)

ORIENTATION 4 - PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR ACCUEILLIR LES POPULATIONS DANS DE BONNES CONDITIONS

Le projet communal vise à **maintenir et développer les lieux de « vivre-ensemble »** au sein du village. La commune de Llauro, particulièrement bien dotée en matière d'équipements (notamment de loisirs), de services et de commerces de proximité, avec le stade, l'aire de jeux, l'école, la salle des fêtes, la salle d'exposition culturelle, la bibliothèque, l'épicerie, le bar... affiche la volonté de **maintenir l'ensemble de ces équipements, services et activités économiques et commerciales**, dans une logique de maintien de l'économie locale, de limitation des déplacements motorisés, et de promotion du lien social au sein de la population llauronenque.

Il s'agit notamment de conserver les locaux municipaux dédiés à l'activité épicerie et brasserie et de maintenir, par voie de renouvellement de la délégation de service public, ces activités commerciales, dont la nature pourra évoluer tout en s'inscrivant dans un souci de service de proximité.

La commune souhaite proposer un **nouvel espace de nature ouvert au public**, au sud ou à l'ouest du lotissement du Bosc d'En Miquel.

Afin d'améliorer l'accessibilité du territoire communal et les déplacements, il est envisagé la réalisation de nouveaux parkings pour **compléter l'offre de stationnement existante et développer les circulations douces sur le territoire**, notamment à travers la poursuite de la réalisation du cheminement piéton reliant le camping municipal au village. Ce cheminement pourra être complété de cheminements doux déjà existants, qu'il convient de mieux matérialiser, et de dessertes nouvelles dans les futurs secteurs d'urbanisation.

Enfin, consciente des évolutions récentes dans le domaine du numérique qui sont à l'origine de nouveaux besoins et comportements (e-commerce, formalités administratives...) et afin d'accompagner et de soutenir l'activité économique (télétravail, réservation touristique, implantation d'entreprise facilitée, commercialisation de produits locaux...), la commune s'inscrit dans une **démarche globale d'amélioration de la connexion numérique**.



La brasserie, prochainement labellisé Bistrot de Pays (source : AURCA)

AMBITION 2 : PRÉSERVER VOIRE REHABILITER LES FORMES ET AMBIANCES VILLAGEOISES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DES ASPRES ET DANS LE SOUCI DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 1 - PRÉSERVER ET VALORISER LE CENTRE HISTORIQUE VILLAGEOIS, GARANT DE L'IDENTITE ET DE L'HISTOIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le projet politique vise à préserver et valoriser le centre villageois dont les caractéristiques architecturales et paysagères constituent un témoignage de l'histoire de la commune. Dans le respect de l'architecture identitaire et du savoir-faire local, la mise en œuvre de cette politique de préservation et de valorisation se traduit **par la définition de mesures spécifiques sur le plan architectural et paysager**, sur le secteur défini comme « centre historique du village ».

Ainsi, une charte de couleurs et de matériaux de façades sera développée. L'enfouissement des réseaux d'énergie et de communication, déjà d'actualité, sera poursuivie. Les climatiseurs en façade et les paraboles seront interdits, les toits terrasses également. Les avant-toits peints (ou génoises) seront également protégés. Pour cela, la communication auprès des acquéreurs doit être renforcée.

Outre l'église Saint-Martin, élément patrimonial emblématique du village, dont la sauvegarde et la valorisation participent de la préservation de l'identité et de l'histoire du territoire communal, les vestiges de la tour de l'ancienne fortification, les puits et fontaines : « la Fontasse », la « Font de Madame » et « la fontaine Saint-Martin », ainsi que les porches localisés l'un, à côté de l'église, l'autre, impasse des Acacias, feront l'objet d'une protection et d'une valorisation.

La limitation de l'urbanisation en contrebas du centre historique permet de **conserver les belles vues depuis le versant opposé vers le village, sur la route de Tordères**.



Éléments patrimoniaux emblématiques du centre historique villageois de LLauro (Source :AURCA)

ORIENTATION 2 - GARANTIR LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES NOUVELLES OPERATIONS URBAINES

Afin de garantir la bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles opérations urbaines (en extension, en densification urbaine ou en réhabilitation), la commune souhaite **privilégier une architecture respectueuse du cadre local méditerranéen et du caractère villageois** de la commune, tout en permettant le développement d'une architecture contemporaine.

Il s'agit donc de **s'assurer que les nouvelles constructions s'intègrent harmonieusement à l'existant et ne portent pas atteinte au paysage local**. Ainsi, une architecture traditionnelle sera recherchée dans les secteurs proches du centre historique, en lien visuel avec ce dernier, tandis qu'une architecture plus contemporaine pourra être déployée sur des secteurs d'urbanisation plus éloignés du centre, sans contact visuel avec celui-ci.

A l'instar du centre villageois, la mise en œuvre de cette orientation passe ici aussi par la **définition de mesures spécifiques sur le plan architectural et paysager** (gabarits de constructions, distance entre les bâtiments, présence de végétation, matériaux, prise en compte du relief et des cônes de vue...).

La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) vient préciser ces mesures au niveau des secteurs d'extension de l'urbanisation.

Sur les parcelles qui feront l'objet d'une densification par division parcellaire, il conviendra de s'assurer de l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions, tout en optimisant l'utilisation fonctionnelle du foncier, en respect du cadre de vie actuel (calme, absence de vis-à-vis, espaces extérieurs privatifs, etc.).

Partout, il sera recherché **l'intégration à la parcelle des places de stationnement** nécessaires au bon fonctionnement du foyer, de façon à ce que celles-ci ne prennent pas place sur l'espace public.

ORIENTATION 3 - PERMETTRE UNE MEILLEURE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DES ZONES URBAINES ET DES CONSTRUCTIONS

Le projet communal vise à **promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan environnemental et énergétique**. Il s'agit de s'engager dans un développement plus respectueux de l'environnement et de contribuer aux engagements supra-communaux, tant sur le plan du climat que de l'énergie.

La mise en œuvre de cette orientation passe d'abord par **une urbanisation plus économe en espace**, en promouvant une densité plus élevée que par le passé au niveau des zones d'urbanisation future et en favorisant la reconquête du tissu urbain existant.

De plus, il s'agit d'**encourager la conception bioclimatique** dans les nouvelles constructions afin de s'adapter au mieux à l'environnement physique du lieu d'implantation des constructions (relief, ensoleillement, vent...) et d'en tirer le meilleur profit en matière de confort d'habitation et d'efficacité énergétique. Dans cette optique, les réflexions doivent notamment porter sur l'implantation, l'exposition et la forme des bâtiments.

L'utilisation de matériaux dits écologiques et la production d'énergies renouvelables à l'échelle de la construction est aussi encouragée, notamment grâce aux panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur toiture et aux micro-éoliennes.

Ces considérations ne doivent pas aller à l'encontre de la bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions ainsi que de la prise en compte des risques naturels.

En outre, au niveau des zones d'urbanisation future, la commune affiche la volonté :

- D'imposer l'équipement en **récupérateur d'eaux pluviales** à la parcelle,
- **D'optimiser la gestion des eaux pluviales**, à l'échelle des secteurs d'extension.

La réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient préciser ces dispositions au niveau des secteurs d'extension de l'urbanisation.

ORIENTATION 4 - SOIGNER LES ESPACES DE TRANSITION ET FACILITER LES LIENS ENTRE LES DIFFERENTS ESPACES DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'omniprésence du risque d'incendie de forêts sur le territoire communal impose aux propriétaires dont les parcelles se localisent à l'interface entre l'espace bâti et le massif boisé de débroussailler sur un périmètre de rayon de 50 mètres autour de leur habitation. Ainsi, les espaces de transition sont soignés de fait, et il convient de poursuivre la mise en œuvre effective de ces obligations réglementaires issues du Code Forestier, et indépendantes du document d'urbanisme.

En matière de transport, dans le cadre de son urbanisation à venir, la commune affiche la volonté de **qualifier l'entrée principale du village**, au niveau de la route départementale 615 en venant de Fourques ou de Vivès. Le futur secteur d'extension de l'urbanisation, à l'est du village, fera l'objet d'attentions architecturales et paysagères particulières, de façon à doter la future entrée de village d'une certaine qualité visuelle.

En outre, dans l'optique de **faciliter les liens entre les différents espaces urbains et d'améliorer les déplacements doux** sur le territoire, la commune envisage de poursuivre la réalisation du cheminement doux existant, permettant de relier le camping municipal au centre historique. Cette liaison pourra être complétée d'une part de cheminements nouveaux et d'autre part de la matérialisation de cheminements existants, comme celui existant dans le futur secteur d'urbanisation au nord de la route de Fourques, entre les zones urbaines existantes de l'entrée actuelle Est du village et le Bosc d'En Miquel, ceci afin d'en favoriser l'usage.

AMBITION 3 : PROTÉGER L'ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER ET ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI Y SONT LIÉES

ORIENTATION 1 - PRÉSERVER L'ESPACE POUR PROTÉGER LES ACTIVITÉS, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Le territoire de Llauro présente un espace majoritairement boisé, parsemé de milieux ouverts par l'activité agricole, particulièrement bien préservé. Cet espace conditionne le cadre de vie actuellement de qualité des populations et constitue le support de certaines activités économiques et des paysages caractéristiques du massif des Aspres.

La commune entend **assurer la sauvegarde des espaces agricoles et naturels identitaires** du massif des Aspres.

Les espaces agricoles doivent bénéficier d'une protection spécifique. En effet, ils sont le support d'une activité économique pourvoyeuse d'emplois et de richesses, et jouent un rôle important dans la prévention des risques naturels, notamment de feux de forêts. Enfin, ils présentent un intérêt écologique en ponctuant les milieux fermés de milieux ouverts et ainsi en diversifiant les habitats pour la faune et la flore.

Il convient ainsi de leur redonner une visibilité quant à leur devenir en les classant en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le développement maîtrisé de l'urbanisation, l'interdiction de mitage en zone agricole et naturelle et le déclassement de zones anciennement urbanisables en zone agricole ou naturelle participent aussi pleinement à la mise en œuvre de cette orientation.

Par ailleurs, il n'est pas exclu la possibilité d'accueillir une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire, sous réserve de sa bonne insertion paysagère et de sa compatibilité avec les dispositions du SCOT Plaine du Roussillon.

ORIENTATION 2 - ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ AGRICOLE, PASTORALE ET FORESTIÈRE POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

La commune souhaite **apporter aux exploitants agricoles la possibilité de maintenir, de développer et de diversifier leurs activités** dans les meilleures conditions possibles, et **favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets agricoles.**

En ce sens, au sein des espaces agricoles, la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière est autorisée, mis à part les logements pour des raisons de sécurité face au risque incendie. Ces constructions permettent l'évolution ou le maintien des activités en place ainsi que l'installation

de nouveaux porteurs de projets, et l'accueil d'activités de diversification (transformation, vente, dégustation...).

Une attention particulière, au cas par cas, sera portée à ces projets pour éviter les incidences négatives sur le paysage alentour, le développement du mitage des espaces agricoles et naturels, la cabanisation et l'exposition de nouvelles populations au risque incendie.

Le classement en zone agricole dans le document d'urbanisme des espaces agricoles de la commune permet de garantir la vocation agricole de ces espaces.

La commune affiche avec force la volonté de **conforter l'activité pastorale** sur le territoire communal.

Cette ambition passe principalement par la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) sur le territoire, soit par la prorogation et l'extension de l'AFP de Tordères existante, soit par la création d'une nouvelle AFP. Cet outil, indépendant du Plan Local d'Urbanisme, apparaît en effet indispensable au maintien de certaines exploitations sur des terrains où les aptitudes culturales sont limitées et où le risque incendie est omniprésent.



Vignoble ponctuant le massif boisé (source: AURCA)

ORIENTATION 3 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE EN S'APPUYANT SUR SES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX

Avec un camping municipal, une offre de meublés, une brasserie prochainement labellisée Bistrot de Pays, des artisans d'art, un riche patrimoine culturel (église médiévale fortifiée, retable baroque, vestiges de fortifications, dolmens)... la commune de Llauro entend **renforcer son attractivité touristique, en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux**.

Cette stratégie s'insère dans la stratégie plus large de la Communauté de communes qui souhaite développer un tourisme vert et de terroir.

Localement, la commune, au travers de sa politique en faveur de l'activité agricole, souhaite faciliter les démarches agritouristique, notamment via la construction d'un caveau permettant la vente et la dégustation in situ. Elle est également intéressée par l'accueil d'artistes dont le travail et les créations participeraient à l'attractivité du village, aussi bien pour les touristes que pour les excursionnistes.

Par ses choix d'aménagement, la commune entend **préserver la qualité paysagère du village et de son environnement**. En particulier, le centre historique du village, préservé, sera valorisé par la mise en œuvre de préconisations ou prescriptions paysagères et architecturales décrites précédemment. En outre, d'anciennes terrasses actuellement embroussaillées dans la zone des chênes truffiers et sur la route de Céret pourraient être valorisées et témoigner de l'histoire du territoire communal.

La commune souhaite par ailleurs **développer des circuits pédestres**, en collaboration avec la Communauté de communes des Aspres et en complément des circuits de randonnées déjà existants qu'il convient de mieux indiquer, dont l'itinéraire permettrait de découvrir l'ensemble des sites d'intérêts de la commune. Ce circuit traverserait le noyau villageois et permettrait, via une signalétique adaptée, d'informer le visiteur des nombreuses richesses patrimoniales de la commune (dolmens, ateliers bouchonniers, fontaines, église, ruelles...) et plus généralement du massif des Aspres (avec sa suberaie notamment).

L'accessibilité au dolmen Serrat de Galuert pourra être facilitée. Des outils permettant la traversée des parcelles privées concernées seront déployés.

Enfin, la **préservation des vues depuis et vers le village** contribue à préserver la qualité du cadre de vie de la commune. Cette orientation pourra être accompagnée par des dispositions réglementaires spécifiques et/ou la mise en place d'emplacements réservés.



Le camping municipal de Llauro (source : AURCA)

ORIENTATION 4 - SE PROTEGER CONTRE LES RISQUES NATURELS

Le projet d'aménagement défini par la commune de Llauro vise à **prendre en compte les différents risques naturels** présents sur le territoire communal.

Largement soumise au risque incendie, la commune s'engage à **intégrer les dispositions relatives à la politique de prévention du risque incendie au sein de son projet d'aménagement communal**. En ce sens, il s'agit principalement de :

- Tenir compte, dans le projet d'aménagement, des éléments du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) en cours d'élaboration.
- Orienter l'urbanisation au regard du risque incendie et matérialiser une interface durable entre zone urbaine et zone à risque.
La finalisation de l'urbanisation en contrebas du village historique s'accompagnera de la construction d'une nouvelle voie d'accès sécurisant le secteur en créant une zone pare feux et en facilitant l'évacuation des personnes en cas d'incendie.
L'urbanisation des zones à urbaniser pourra être phasée, selon un principe de continuité du bâti, limitant l'exposition des biens et personnes au risque.
- Limiter l'exposition des biens et des personnes, en stoppant le développement de l'habitat diffus ou isolé dans le massif.
- Favoriser la mise en œuvre des dispositions nécessaires à l'amélioration de la prévention et à l'optimisation de la lutte (débroussaillage obligatoire, implantation de citernes DFCI, entretien des

équipements existants...), en adéquation avec le Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (PAFI) des Aspres.

Ainsi, la poursuite de la piste DFCI au-delà de la station d'épuration est prévue et viendra accroître la protection du secteur, notamment grâce au fait qu'elle faciliterait le débroussaillage alentour.

- Favoriser le maintien d'une activité pastorale dans le massif et soutenir l'activité agricole (notamment aux abords de la zone urbanisée) afin de conforter les espaces qui jouent un rôle de pare-feu et de lutter contre le développement des friches.

De plus, il s'agit de **tenir compte des autres risques naturels** auxquels le territoire communal est soumis, notamment les risques de mouvement de terrain et d'inondation.

Concernant le risque d'inondation, bien qu'il ne concerne pas les zones urbaines ou à urbaniser, la commune affiche la volonté de **limiter l'imperméabilisation des sols**, par une extension modérée de l'urbanisation, de **préserver une zone tampon** entre les nouvelles constructions et le lit mineur des cours d'eau, et d'**encourager l'entretien du cours d'eau de la Mona** par le Syndicat mixte du Réart.

ORIENTATION 5 - PRESERVER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le projet communal s'inscrit dans une politique globale de sauvegarde des espaces présentant un intérêt écologique particulier et de préservation des continuités écologiques sur ce territoire de piémont du massif boisé des Aspres.

La mise en œuvre de cette orientation passe notamment par **la protection du massif des Aspres** qui est essentiellement composé de formations forestières et sub-forestières méditerranéennes (suberaie, maquis, chênaie verte...). Ce massif, qui abrite de nombreuses espèces patrimoniales, constitue un grand ensemble naturel fonctionnel reconnu par le SCOT comme milieu naturel d'intérêt écologique et identifié en ZNIEFF de type II.

Au sein du massif, il s'agit par ailleurs de **soutenir l'activité pastorale** qui contribue largement à la préservation de la biodiversité en évitant la fermeture progressive des milieux et qui joue un rôle essentiel en matière de défense contre le risque incendie.

En outre, comme évoqué dans l'état initial de l'environnement et en adéquation avec les principes avancés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, **la préservation des continuités écologiques repose ici sur la prise en considération de toute la matrice paysagère** du fait de sa grande perméabilité, de son rôle de support d'une biodiversité ordinaire et remarquable, et de son rôle de participation au fonctionnement écologique du territoire.

La fonctionnalité écologique de ce territoire de piémont est donc essentiellement basée sur les « flux écologiques » existants entre les milieux fermés, boisés, et les milieux ouverts, agricoles ou pastoraux, qui offrent une diversité d'habitats favorables à de nombreuses espèces communes et patrimoniales. Ces derniers sont le support d'un corridor écologique potentiel (dit en pas japonais) favorable aux espèces de milieux ouverts.

En ce sens, outre la préservation du massif, **la sauvegarde des espaces agricoles** contribuent largement à la préservation de la biodiversité. Il s'agit donc de s'assurer de la pérennisation de la vocation agricole de ces espaces.

Aussi, afin de préserver la fonctionnalité écologique de ce territoire, il s'agit **de ne pas compromettre ou perturber les différents « flux écologiques »** qui s'opèrent entre ces deux entités.



Espaces ouverts en bordure du village (A) et dans le massif (B).

Il s'agit par ailleurs de **préserver les continuités aquatiques, support de la trame bleue**, en protégeant les cours d'eau temporaires et les forêts rivulaires attenantes, et en maintenant une zone tampon entre les nouvelles constructions et les cours d'eau.

La commune de Llauro présente également deux zones humides dont l'identification et l'inconstructibilité participent à leur protection, essentielle pour le maintien des nombreux rôles que jouent ces zones.

Le développement modéré de l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant et l'interdiction du mitage en zone naturelle contribuent aussi pleinement à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire.



Zone humide nommée « PLR0859 » au sein de l'atlas départemental des zones humides.

ORIENTATION 6 - REDUIRE LES DECHETS MENAGERS ET LIMITER LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

La commune de Llauro s'engage à **poursuivre et renforcer sa politique en faveur de la réduction de la production de déchets ménagers**.

Tandis que le compostage individuel est déjà largement développé sur la commune, il s'agit d'aller plus loin en complétant l'offre de compostage collectif. Actuellement, un composteur collectif accessible à tous est localisé à l'entrée du village, devant le camping municipal. Celui-ci pourrait être complété d'un second composteur collectif, à localiser préférentiellement dans le centre du village.

Par ailleurs, dans un souci de diminution de la pollution lumineuse et d'économie d'énergie, la commune envisage de **procéder à la diminution de l'intensité de l'éclairage public** au creux de la nuit.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables LLAURO - SCHÉMA DE SYNTHÈSE



Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements

- favoriser la reconquête du tissu urbain existant
- maîtriser le développement urbain de la commune en privilégiant des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- finaliser l'urbanisation par une extension limitée à vocation d'habitat
- proposer un espace de nature ouvert au public

Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement

- préserver et valoriser le centre historique villageois
- sauvegarder et valoriser le patrimoine préhistorique
- préserver les vues principales vers le centre villageois
- soigner la qualité architecturale et paysagère et promouvoir une meilleure performance environnementale et énergétique des nouvelles opérations urbaines

- qualifier l'entrée principale du village
- poursuivre la réalisation de liaisons douces entre les quartiers

Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées

- protéger le massif des Aspres et y soutenir les activités en faveur de la gestion des milieux et de la prévention du risque feux de forêt
- rendre la vocation agricole aux espaces agricoles pour soutenir les activités qui y sont liées
- permettre les « flux écologiques » entre massif et plaine...
 ...et au sein du massif
- protéger les continuités aquatiques...
 ...et les zones humides, supports de la trame bleue
- matérialiser une interface durable entre la zone urbaine et la zone à risque feux de forêt
- conforter le camping municipal



Sources : IGN BD Topo©2014/Carthage®, SCOT Plaine du Roussillon 2013, AURCA 2015.
Réalisation : AURCA/janvier 2015 - Tous droits réservés.

0 500
m

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Llauro

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

***PLU approuvé le 04 juillet 2017
(Mission C31)***

Tous droits réservés